

MAIRIE DE MOULISMES
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mai 2026

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

Présents : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire

Mme BOUYAT Valérie et Mrs COUSIN Thierry et HUE Jérôme, adjoints.

Mrs BOUIGEAU Patrick et PLAISIER Samuel, Mmes FUMOLEAU Stéphanie, GUILLET Marina et LEQUEUX Marion.

Excusés : Mme MELIN Valérie et M. PERAQUI François

Pouvoir : M. PERAQUI François donne pouvoir à Mme GUILLET Marina

Votants : 8 puis 10 (à partir du point 2)

Mme BOUYAT Valérie a été désignée secrétaire de séance.

Mme Le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil. Adopté à l'unanimité.

1) MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL

DELIBERATION N° 30-2026

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle association « ASM » Association Sportive Moulismoise a été créée. Les statuts ont été déposés en Préfecture. Cette association a pour raison sociale de créer un nouveau club de football et souhaite profiter des structures du stade municipal sans solliciter la remise aux normes officielles du district de l'éclairage. Mme le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition des locaux, comme celles existantes pour les salles de la Commune, avant leur prise de possession des lieux.

La convention précise notamment la désignation des biens mis à disposition ainsi que le nombre de clés remises, les conditions d'utilisation des biens mis à disposition, les obligations du preneur, les consignes d'hygiène et de sécurité, les droits et obligations du preneur et du propriétaire.

La convention est prévue d'être conclue à compter du 1^{er} Juin 2026 jusqu'au 1^{er} Juillet 2027, tacitement renouvelable pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant l'échéance.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur les conditions décrites dans la convention et à autoriser Mme le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du stade municipal et de ses infrastructures,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2) CCVG : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT

DELIBERATION N° 31-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC.2026.59 du 7 Mai 2026 qui fixe le nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 55 soit un représentant par Commune ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de M. HUE Jérôme, représentant de la Commune au sein de la CLECT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit M. HUE Jérôme pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

3) CCVG : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLI

Pas de délibération communale, la CCVG a délibéré.

4) AT86 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Pas de délibération. Le Maire est représentant d'office.

5) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Travaux de sécurisation de la N147** : suite à l'implantation de potelets et d'arbre le long de la voie à l'entrée côté POITIERS, un devis pour la réalisation d'un chemin piétonnier a été signé auprès de la CCVG pour un montant de 4 202.40 € HT soit 4 454.48 € T.T.C. Une étude est en cours pour réaliser un marquage spécifique sur l'enrobé, implanter un panneau lumineux de rappel des 50 km/h aux abords de l'entrée de l'aire de repos et réaliser de nouveaux passages piétons. Un arbre est à abattre.

La séance est levée à 19h06

La secrétaire de séance,
Valérie BOUYAT



Le Maire,
Nathalie TABUTEAU

